



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 19 janvier 2023

<u>Présents :</u>	Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,
<u>Procuration :</u>	Madame AUSSENAC Laurie donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Monsieur GANEE Roger donne procuration à Madame HUMBLOT Valérie
<u>Absent(s)-excusé(s):</u>	/
<u>Absent(s) non-excusé(s) :</u>	/
<u>Secrétaire de séance :</u>	Madame LABELLE Aurélie

Affichage le mardi 24 janvier 2023

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 (présentée par Madame le Maire)

3 : Information de Madame le Maire

- Démission de Monsieur Alain IMBERT des instances de la Communauté de Communes – Rives de Saône (Présentée par Madame le Maire)
- Chiffre de populations légales au 01 janvier 2020 en vigueur à compter du 01 janvier 2023 (présentée par Madame le Maire)
- Rapport de l'activité des services de l'Etat dans le département en 2021 (présentée par Madame le Maire)
- Enquête publique du PPRI de la Vouge – 26 janvier 2023 (Présentée par Madame le Maire)
- Prochaines réunions pouvant intéresser les membres du Conseil Municipal (Présentée par Madame le Maire)
- Mutation de Madame X, femme de ménage au sein de la collectivité (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)
- Résiliation du contrat avec la société INFOCOM pour la distribution de l'agenda de la commune et signature d'un contrat avec la société BUCEREP (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)

4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Présentée par Madame le Maire)

- DIA – Déclaration d'intention d'aliéner
- Décision du Maire N° 2023-001

5 : Déclassement et désaffectation de l'ancien Périscolaire du domaine public de la Commune (Présentée par Madame le Maire)

6 : Approbation du bail commercial avec Madame Michelle P pour l'accueil d'un salon de coiffure dans l'Ancien Périscolaire (Présentée par Madame le Maire)

7 : Mise en place de la prestation titre restaurant pour les agents de la Commune (Présentée par Madame le Maire)

8 : Accompagnement par le SICECO pour le développement d'un projet photovoltaïque au sol sur le territoire communal de Saint-Usage (Présentée par Madame le Maire)

9 : Vœux pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site d'UNALIT/SPTP (Présentée par Madame le Maire)

10 : Résiliation des abonnements aux publications de l'Etat (Présentée par Madame le Maire)

11 : Demande de subvention à la campagne 2023 de la DETR – Changement du système de chauffage de la Mairie et de la Salle des Fêtes (Présentée par Monsieur Alain IMBERT)

12 : Actualisation et mise à jour du tableau de la voirie communale (Présentée par Monsieur Alain IMBERT)

13 : Actualisation de la délibération portant cession à titre gracieux par la famille BOILLAUD de la parcelle AB 249 à la commune de Saint-Usage (Présentée par Monsieur Alain IMBERT)

14 : Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage de réseaux d'eaux pluviales entre la commune et les propriétaires de la route de Saint-Jean-de-Losne (Présentée par Monsieur Alain IMBERT)

15 : Questions diverses

Mention d’Affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 24 novembre à 19h30 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 29 novembre 2022 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, Madame LABELLE Aurélie a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2022 est adopté à la majorité

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA explique que lui, Madame Valérie HUMBLLOT et Monsieur Roger GANEE voteront contre le compte-rendu du dernier conseil, car encore une fois, celui-ci ne reflète pas la teneur des débats selon eux.

III – Information de Madame le Maire

Démission de Monsieur Alain IMBERT des instances de la Communauté de Communes – Rives de Saône (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire annonce que Monsieur Alain IMBERT a adressé une démission de son rôle de délégué communautaire à la date du 01 janvier 2023. Il souhaite rester membre des commissions Travaux et Environnement. Monsieur Jean MATHELIN remplacera Monsieur IMBERT au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes – Rives de Saône.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Monsieur IMBERT peut-il nous donner ses raisons ?

Monsieur Alain IMBERT : J'ai été vice-président puis délégué communautaire pendant 21 ans. J'ai moins le temps à consacrer à la communauté qu'avant et une certaine lassitude. De plus, je ne souhaite pas faire comme Roger qui ne vient quasiment jamais en conseil communautaire et préfère laisser ma place à Jean MATHELIN.

Chiffre de populations légales au 01 janvier 2020 en vigueur à compter du 01 janvier 2023 (présentée par Madame le Maire)

Comme chaque année, l'INSEE publie les chiffres de population légale de chaque commune de France issus des enquêtes de recensement et de l'expertise statistique opérée par cet opérateur public. Pour 2023, la population communale s'élève à 1362 habitants (1332 habitants dans la commune + 30 habitants rattachés à la commune, mais habitant ailleurs pour des raisons professionnels ou scolaire) contre 1369 habitants en 2019. Ces chiffres sont issus de la dernière enquête de recensement de janvier 2019.

Rapport de l'activité des services de l'Etat dans le département en 2021 (Présentée par Madame le Maire)

Pour information aux conseillers municipaux, les services de l'Etat ont transmis un rapport d'activités. Il est présent ci-joint, en annexe.

Enquête publique du PPRI de la Vouge – 26 janvier 2023 (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire précise que l'enquête publique pour l'approbation du PPRI de la Vouge aura lieu sur la commune le jeudi 26 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Saint-Usage (salle du Conseil Municipal). Le siège de l'enquête publique est en Mairie de Brazey-en-Plaine. L'enquêteur sera Monsieur Georges LECLERQ.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Pouvez-vous nous rappeler le nombre de permis de construire déposés ? Ainsi que les demandes de travaux

Madame le Maire : Un seul depuis juin, je n'ai pas le nombre exact avant juin. Pour les DP, elles sont en hausse depuis 2020

Prochaines réunions pouvant intéresser les membres du Conseil Municipal (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire annonce qu'une dernière réunion aura lieu le 8 février 2022 à 16h00 sur demande des services de l'Etat pour finaliser l'arrêt du PLU. Le même jour, une réunion est organisée à 19h00 pour l'organisation de la manifestation « Rose Espoir ». Enfin, la commission finance pour préparer le budget aura lieu le 9 février à 19h30. Les Conseils Municipaux de février et de Mars seront regroupés le 2 mars prochain à 20h00 pour voter le budget ainsi que l'arrêt du projet de PLU. Merci pour votre présence.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Une réunion publique aura lieu ?

Madame le Maire : Monsieur GANEE n'a pas retenu cette option lors du lancement du projet de révision en 2018.

Monsieur Rachid BOULAHYA : J'étais présent comme d'autres, cela avait été demandé expressément

Madame le Maire : J'ai eu le cabinet encore ce matin, il m'a transmis la délibération de 2018. Monsieur GANEE avait retenu les moyens suivants pour la communication avec la population : Affichage papier, site internet et diffusion d'information dans l'Echo Eusébien.

La délibération de 2018 sera transmise avec le compte-rendu du Conseil

Mutation de Madame X, agent d'entretien au sein de la collectivité (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)

Madame X, agent d'entretien des locaux à 35h00 depuis 2006 (titulaire depuis 2012) a fait parvenir une demande de mutation auprès du département du Doubs pour travailler dans un collège. La commune a pris acte de son départ et remercie Madame X pour son travail dans la collectivité depuis de nombreuses années. La mairie lui adresse ses vœux de réussite pour cette nouvelle étape dans sa carrière.

La commune à l'intention de lancer le recrutement deux agents à 15h00 pour remplacer ce poste d'ici avril 2023

Monsieur Suayib CAKIR : L'agent était sur un 35h00 ? Prendre deux agents ne va-t-il pas vous coûter plus cher ?

Monsieur Ali ERTUGRUL : Oui (concernant la question sur le temps de travail)

Madame le Maire : Non, nous souhaitons prendre deux agents à la place, mais sur un temps de travail de 15H soit une réduction de 5h par rapport à l'agent précédent (moins de missions puisque nous n'aurons plus l'ancien périscolaire et la salle des associations est surtout utilisée par le périscolaire et son personnel d'entretien). L'agent actuel fait des grosses amplitudes le matin et le soir. Il est donc judicieux de prévoir deux personnes (une le matin et une l'après-midi) et nous souhaitons ne pas être coincés lors d'éventuel arrêt maladie, l'une pourra remplacer l'autre.

Madame le Maire profite de ce point pour remercier les adjoints et Madame Marie-Laure CARTIER pour l'aide apportée à la commune pour remplacer l'agent en arrêt maladie pendant 3 mois. Ces derniers ont effectué un gros travail chaque jour pour nettoyer l'école élémentaire et la salle des fêtes. Le travail des élus a permis d'éviter de recruter un remplaçant et de faire des économies à la commune

Résiliation du contrat avec la société INFOCOM pour la distribution de l'agenda de la commune et signature d'un contrat avec la société BUCEREP (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)

Monsieur Ali ERTUGRUL informe le Conseil Municipal de la décision de résilier le contrat de 2016 liant la commune avec la société INFOCOM suite à différents manquements de leurs parts sur la confection de l'agenda annuel de la commune. Ces manquements répétés (retard, interlocuteurs multiples, manque de communication, non-sollicitation des entreprises du secteur) ont perturbé depuis plusieurs années la confection de ce document. La commune a choisi un nouveau prestataire : la société BUCEREP. Un dialogue est en cours pour redéfinir les moyens de communication de la commune.

La commune reste engagée avec la société INFOCOM concernant une actualisation du plan de la ville

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 13 novembre 2022 au 12 janvier 2023.

Décision du Maire N° 2023-001

Réforme et cession de l'utilitaire des Services Techniques immatriculé à titre gratuit pour destruction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22
Vu la délibération 2020-03 du 30 mai 2020 portant délégations consenties au Maire notamment son article 1^{er} – alinéa 1

Considérant que l'utilitaire des services techniques de la commune est dans un état d'épave et qu'il est dans l'impossibilité de pouvoir circuler sur le domaine public routier.

Considérant le besoin de céder ce véhicule épave pour destruction le plus rapidement possible

Considérant la proposition des Casse Auxonnaise SARL, 52 Chemin de la Reine Blanche, 21130 Auxonne

Le Maire décide

Article 1 : de procéder à la réforme et à la cession de ce véhicule

Peugeot 205 mis en circulation le 04/05/1995

Immatriculé : 5771 TX 21

Type : Utilitaire

En possession de la collectivité depuis le 25/06/1998

Kilométrage : 123 081 km

A :

Casse Auxonnaise SARL

52 Chemin de la Reine Blanche

21130 Auxonne

Numéro SIRET : 5204248880001

Immatriculée au RCS de Dijon le 24-02-2010

Cette cession aura lieu le 06 janvier 2023

Article 2 : Le conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Monsieur Rachid BOULAHYA : Une commission patrimoine aura lieu pour décider du futur véhicule ?

Monsieur Alain IMBERT : Oui

V – Déclassement et désaffectation de l'ancien Périscolaire du domaine public de la Commune

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2022-048 du 03 novembre 2022 portant de proposition de conclusion d'un bail commercial avec Madame Michelle P, pour la création d'un futur salon de coiffure dans le site de l'ancien Périscolaire ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé dans l'ancien Périscolaire (Parcelle AC 125 – 496 m2) qui n'est plus affecté à l'usage direct du public, ou à un usage indispensable d'un service public ;

Considérant souhaite conclure un bail commercial avec Madame Michelle P. pour installer un salon de coiffure dans ce bâtiment ;

Considérant que la commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine public ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : de déclasser et de désaffecter la partie de l'ensemble immobilier cadastré AC 125 correspondant au site de l'ancien Périscolaire

Article 2 : d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	2
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Le changement de destination a-t-il été effectué ?

Le secrétaire Général explique qu'une demande est en cours auprès du PETR. Par contre, le bien est encore une habitation, le changement de destination n'avait pas été effectué lorsque la maison Prévost avait été mise à disposition à la Communauté de Communes Rives de Saône pour faire une antenne périscolaire.

VI – Approbation du bail commercial avec Madame Michelle P pour l'accueil d'un salon de coiffure dans l'ancien Périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition de Madame Michelle P. habitante à Saint-Usage du 24 août 2022, d'ouvrir un salon de coiffeur sur la commune dans le site de l'Ancien Périscolaire au RDC ;

Vu l'avis des Comité Travaux et Patrimoine du 20 octobre 2022 et 22 décembre 2022 ;

Vu la délibération 2022-048 portant proposition de conclusion d'un bail commercial pour l'installation d'un salon de coiffeur dans le site de l'Ancien Périscolaire

Considérant que Madame Michelle P. propose de réhabiliter l'entièreté du rdc du bâtiment de l'Ancien Périscolaire pour créer un salon de coiffeur. L'ensemble des travaux de réhabilitation (hors mur et voûtes) et de mise aux normes serait à la charge de Madame Michelle P ainsi que l'ensemble des charges afférentes à ce bâtiment notamment celle liée aux autres usages du bâtiment. La commune conclurait un bail commercial devant Notaire pour un montant de 150 €/mois pour les trois prochaines années. Ce bail serait ensuite d'un montant pour un montant de 400 €/mois ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : Il est proposé d'approuver ce bail commercial signé avec Madame Michelle P pour l'accueil d'un salon de coiffure dans l'Ancien Périscolaire dans les conditions définies.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	2
Nombre de voix contre	2	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Le bail prend effet quand ?

Madame le Maire : Après signature, mais nous avons donné les clés pour qu'elle puisse commencer ces travaux

Monsieur Rachid BOULAHYA : Vous avez pris une convention ?

Madame le Maire : Non, c'est inscrit dans le bail commercial.

VII – Mise en place de la prestation titre restaurant pour les agents de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu les lignes directrices de gestion 2020-2026 mis en place par la délibération 2022-034 du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité technique du 15 septembre 2022 ;

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement ;

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs de la Commune ;

Considérant la demande et l'avis favorable émis par les agents ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité appartenant à la collectivité. Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité ;

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail. Les titres d'une valeur de 4 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 60 % du titre journalier. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes : Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1). Chaque agent sera entièrement responsable de titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

Considérant le souhait de contracter avec la société EDENRED pour une mise en place aux conditions suivantes au 1^{er} mars 2023 : Des titres restaurant d'une valeur de 4 € journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 60% et du salarié à hauteur de 40% ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : De valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité.

Article 2 : D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner.

Article 3 : De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 4 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 60 %.

Article 4 : De retenir la proposition de la société Edenred pour une mise en place au 01 mars 2023.

Article 5 : D'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	1	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Jean MATHELIN : Le coût du CNAS était estimé à combien ?

Madame le Maire : Pour les agents fonctionnaires qui étaient les seuls bénéficiaires, le coût annuel était de 1 700 € environ. Pour cinq personnes, uniquement les titulaires.

VIII – Accompagnement par le SICECO pour le développement d'un projet photovoltaïque au sol sur le territoire communal de Saint-Usage

Dans le cadre de la transformation du site industriel de UNALIT/SPTP, un projet photovoltaïque au sol pourrait être développé sur tout ou partie de la surface actuellement en cours de dépollution. Le Conseil Municipal souhaite être accompagné pour trouver la meilleure solution en termes de dépollution, d'une éventuelle reprise d'une partie du foncier par la Commune dans le but d'étudier un potentiel projet photovoltaïque. Dans le cas où un tel développement deviendrait possible, seront étudiés les différents schémas de portage, un cahier des charges, un appel à projet si nécessaire, de manière à ce que la Ville choisisse les meilleures conditions pour la Commune et ses habitants.

La complexité et l'importance des enjeux environnementaux, paysagers et financiers de ce projet sont telles qu'il paraît opportun pour la Commune de s'appuyer sur son Syndicat d'Énergies afin d'engager cette réflexion dans les meilleurs délais. Cet accompagnement permettra d'obtenir des recommandations dans les domaines financier, technique, juridique, ...

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le SICECO propose d'accompagner la Commune dans ce projet dans le cadre d'une convention de service comme ses statuts le prévoient. Le coût de cet accompagnement est de 250 € par an pour la Commune durant l'accompagnement du SICECO, la prise en charge de 50 % des heures du personnel du SICECO affecté au Service plafonnées à 1 000 € par an.

Madame le Maire présente la convention de Service, ci-jointe à la présente délibération, qui définit les modalités techniques et financières d'accompagnement du SICECO, ainsi que les engagements des parties.

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer avec le SICECO la convention de service « Développement des énergies renouvelables – Accompagnement photovoltaïque au sol » ci-joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour	9	Abstentions	2
Nombre de voix contre	4	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Je suis étonné que le SICECO propose une étude à 1000 €

Monsieur Alain IMBERT : Ce n'est pas une étude, mais un conseil sur d'éventuelles offres

Monsieur Rachid BOULAHYA : Je ne suis pas convaincu par les Conseils à 1000€/an

IX – Vœux pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site d'UNALIT/SPTP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

Considérant le souhait de la commune de voir un porteur de projet proposer l'acquisition ou la location des parcelles de l'ancien site d'UNALIT/SPTP pour réaliser l'implantation d'un parc photovoltaïque après démantèlement et dépollution selon les modalités de financement et de réalisation de son choix ;

Considérant que cette intention de projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque, mais également dans le cadre d'une participation à ces objectifs qu'entend poursuivre la Commune à son niveau. L'implantation souhaitée serait une enceinte close et surveillée comportant des structures métalliques posés au sol supportant des panneaux solaires ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner ce projet en proposant une évolution du document local d'urbanisme sur le zonage et de conforter un projet d'aménagement du site compatible avec l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site d'UNALIT/SPTP en valorisant l'aspect écologique et touristique du site avec une approche intégrant des zones agricoles, naturelles, photovoltaïques et d'habitation idéalement de type résidence sénior ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : d'émettre un vœu favorable pour la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque sur le site ci-dessus identifié.

Article 2 : Est favorable à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur dans la mesure du possible.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet

Nombre de voix pour	9	Abstentions	2
Nombre de voix contre	4	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Suayib CAKIR : L'ensoleillement, est-il adéquat pour un tel projet ?

Madame le Maire : La Bourgogne Franche-Comté est une excellente région pour la pose de photovoltaïque, en outre, la technologie à évoluer et les panneaux peuvent désormais capter la lumière sans soleil visible

Monsieur Rachid BOULAHYA : J'ai l'impression qu'on s'éloigne complètement du sujet. Je rappelle qu'UNALIT est une propriété privée. La Commune n'a aucun pouvoir pour décider de quoi que soit sur ce site. Le site est actuellement propriété d'un mandataire judiciaire.

Madame le Maire : La commune n'a pas de projet pour le moment, on émet un simple souhait, une déclaration d'intention.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Le site ne nous appartient pas, on ne peut pas faire de souhait. Le terrain de 12 ha appartient au mandataire judiciaire qui sera libre de retenir un projet ou un autre en fonction des offres de financement et de la reprise de la dépollution de la friche. La commune n'a pas son mot à dire. Votre seul pouvoir serait d'utiliser le droit de préemption, mais je rappelle qu'il y'a 400 000 € de dépollution à prendre en charge. On discute de choses dont la commune n'a ni la main, ni la compétence.

Madame le Maire : Nous ne votons pas une décision, mais on émet un vœu, un souhait pour que le secteur privé puisse faire quelque chose pour que ce terrain ne soit plus une friche industrielle, avec toutes les problématiques qu'elle implique.

X – Résiliation des abonnements aux publications de l’Etat

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les instructions du trésorier du SGC de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant que la commune a souscrit différents abonnements à des bulletins et des publications de l’Etat pour un montant de 425 €/an (montant 2022)

Considérant que le secrétariat n’utilise pas ses publications dans son travail quotidien ;

Considérant que le trésorier public du SGC de Nuits-Saint-Georges demande qu’une délibération soit prise pour acter la résiliation pour l’année 2023 ;

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité

Article 1 : de résilier cet abonnement

Article 2 : d’autoriser Madame le maire à signer tout document afférent à cette affaire et d’informer les services du SGC de Nuits-Saint-Georges de cette décision

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XI – Demande de subvention à la campagne 2023 de la DETR – Changement du système de chauffage de la Mairie et de la Salle des Fêtes

La commune a un projet de modifier le système de chauffage de la Mairie et de la Salle des Fêtes (même bâtiment). Plusieurs objectifs sont poursuivis par la commune : La commune aimerait obtenir un chauffage plus moderne et performant (l’actuelle chaudière date de 1987) dans l’optique de réduire la consommation énergétique du bâtiment. De même, le but serait également de séparer les réseaux de chauffage du secrétariat de mairie et de la salle des fêtes pour les rendre indépendants.

Il est proposé de changer la chaudière de la Mairie pour une chaudière à condensation, d’installer des radiateurs panneaux à eau chaude dans la partie Salle des Fêtes et de séparer le Mairie de la Salle des Fêtes avec la mise en place de têtes thermostatiques avec module de programmation. Une porte type SAS serait installée entre la véranda de la Salle des Fêtes et la salle pour améliorer la performance énergétique du dispositif.

La commune souhaite solliciter les services de l’Etat pour la même demande dans le cadre de la campagne DETR 2023 ;

Le plan de financement est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à la DETR ou DSIL	Pourcentage	Montant du financement
DETR	■ sollicité	25 599.64 €	40 %	10 239.86 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D’OUVRAGE	o emprunt ■ fonds propres	25 599.64 €	60%	15 359,78 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		25 599.64 €	100%	25 599.64 €

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité

Article 1 : D’approuver le projet de changement du système de chauffage de la Mairie et de la Salle des Fêtes pour un montant de 25 599.64 € HT

Article 2 : de solliciter le concours des services de l’Etat dans le cadre de la campagne DETR 2023

Article 3 : Les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune

Article 4 : S’engage à ne pas commencer les travaux avant l’attribution de la subvention.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Attention, au choix du système de chauffage.

Monsieur Alain IMBERT : Comme vous l'avez constaté encore ce soir, le chauffage ne fonctionne pas bien dans la salle des fêtes. Le système actuel à une malfaçon. Nous avons demandé différents devis, actuellement un seul est disponible. Nous avons la volonté de réaliser ces travaux en 2023 d'où cette demande. Les plombiers chauffagistes nous proposent le meilleur système aux vues de la configuration.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Un changement de chaudière est-il prévu ? Avez-vous pensé à la solution de turbine au sol dans la scène (Aérothermie) ?

Monsieur Alain IMBERT : Le changement est inclus dans le projet, nous sommes à l'écoute des propositions des chauffagistes

Monsieur Jérémy POILLOT : Le SICECO ne peut pas-t-il faire de proposition ?

Madame le Maire : Non pas pour le changement de chaudière. Les artisans chauffagistes connaissent leur métier.

XII – Actualisation et mise à jour du tableau de la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.141-3 et L.161-1 du Code de Voirie Routière ;

Considérant que le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent ;

Considérant le besoin d'actualiser les délibérations et de mettre à jour le tableau en y ajoutant un numéro à chaque voiries communales (V.C.) ;

Considérant que la bonne tenue de ce tableau à des répercussions sur le calcul de la D.G.F de la commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'accepter la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Article 2 : d'acter que l'ensemble de la voirie communale présente dans ce tableau de classement mesure 6 720 mètre linéaire

Article 3 : de prendre note que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique

Article 4 : Abroge les précédentes délibérations portant sur ce sujet

Article 5 : autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Pourquoi prendre cette délibération

Madame le Maire : La DGF est basée en partie sur le mètre linéaire de la voirie, il est important de mettre ce document à jour, pour toucher plus de DGF, en outre le classement en voie publique ou privé est une attribution du Conseil Municipal.

XIII – Actualisation de la délibération portant cession à titre gracieux par la famille BOILLAUD de la parcelle AB 249 à la commune de Saint-Usage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les explications de Monsieur Alain IMBERT précisant que la commune doit régulariser par acte notarié, une disposition prise par le Conseil Municipal de la commune dans les années 1970 précisant que par arrêté de Monsieur le Préfet autorisant l'édification du lotissement « Les Mein Clives » (futur lotissement de la rue du Châtaignier), il fut nécessaire de faire céder par le pétitionnaire (Famille BOILLAUD) une parcelle de 225 m2 (parcelle AB 249) à titre gracieux à la Commune de Saint-Usage dans le cadre de l'élargissement du chemin rural n°17 en application de l'article 1 du décret n°68 du 24 septembre 1968. La cession étant considérée comme gracieux car ladite emprise ne représentant pas plus de 10% de la surface totale du terrain.

Considérant que cette délibération n'a pas fait l'objet d'une régularisation dans les cadastrales ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'abroger cette délibération du Conseil Municipal

Article 2 : d'accepter la cession de la parcelle AB 249 à la commune à titre gracieux

Article 3 : Décide que le futur acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude notariale de Maître Harnisch et Papot situé au 2, rue de l'Echelotte– 21170 Saint-Usage.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents pouvant afférer à cette affaire

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Le droit d'alignement n'était-il pas prévu ?

Monsieur Alain IMBERT : Non

XIV – Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage de réseaux d'eaux pluviales entre la commune et les propriétaires de la route de Saint-Jean-de-Losne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des servitudes de réseau d'eaux pluviales sont présentes sur les parcelles de certains propriétaires de la route de Saint-Jean-de-Losne ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire régulariser par écrit l'existence de ces servitudes entre la commune et les propriétaires concernés pour maintenir l'existence de ces branchements de manière perpétuelle, permettre le libre passage des prestataires de réseau ;

Considérant que tout dommage sur les réseaux causés par l'action des propriétaires seront à la charge des propriétaires. Ils auront la charge de remettre en état les réseaux endommagés ou assumés la charge financière de la Commune

Considérant que la commune n'exige aucune redevance aux propriétaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la rédaction de la convention en annexe

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à faire signer cette convention avec les propriétaires concernés

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Les réseaux sont encore actifs.

Monsieur Alain IMBERT : Oui, ils ont été redécouverts lors du busage du parking

Monsieur Rachid BOULAHYA : Allez-vous prendre un acte devant le notaire ?

Monsieur Alain IMBERT : Éventuellement, mais la priorité est déjà d'informer les propriétaires actuels

Madame le Maire : La servitude sera inscrite dans le projet de PLU

XV– Questions diverses

Monsieur Suavib CAKIR demande la raison de l'arrêt des travaux du Lidl ainsi que les raisons de la pause de l'aménagement de la Gare d'Eau ?

Madame le Maire explique que Lidl a été obligé d'arrêter ces travaux sur demande de la DDT, un permis modificatif est en cours. Pour la gare d'eau, les sociétés vont procéder au drainage du terrain. Dès que la météo le permettra. L'ouverture s'en suivra à l'issue. Monsieur Jérémy POILLOT précise également que l'inauguration est prévue pour le salon fluvial 2023

Monsieur Jérémy POILLOT demande des informations concernant le déploiement de la fibre sur la commune ?

Madame le Maire précise que les travaux sont actuellement en cours. La fin est prévue pour le deuxième semestre 2023

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21H05

EMARGEMENT

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
AUSSENAC Laurie		BOULAHYA Rachid	
CAKIR Suayib		GANEE Roger	Procuration à Madame Valérie HUMBLOT
HUMBLOT Valérie		IMBERT Stéphanie	
MARTZLOFF Laëtitia	Procuration à Madame Aurélie LABELLE	MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy		CONSTANTIN Martine	
CARTIER Marie-Laure			